

Le recrutement et la formation des enseignants

Communiqué de presse - Xavier Darcos

31/03/2009

À l'issue d'une série de consultations avec les organisations représentatives des personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sur la réforme du recrutement et de la formation des enseignants, le ministre de l'Éducation nationale et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche apportent plusieurs éléments d'information complémentaires.

Ils précisent, notamment, les modalités concrètes de concertation qui conduiront à la mise en place de la réforme définitive au cours de l'année 2010/2011. Le processus de concertation avec les organisations représentatives reposera notamment sur trois groupes de travail chargés d'étudier :

- Les concours de recrutement
- Le cadrage des masters et leur articulation avec les concours
- L'organisation et le contenu de la période de formation continuée pendant l'année de fonctionnaire stagiaire à l'issue du concours

Une commission de concertation sur la réforme du recrutement et de la formation sera également mise en place avec des acteurs universitaires. Le recteur Marois et le président Filatre en assureront la coprésidence. Ils feront très rapidement des propositions aux ministres sur la composition et le fonctionnement de cette commission qui consultera régulièrement les organisations représentatives.

Les ministres ont également détaillé les conditions de mise en oeuvre du processus de maîtrise de la formation des enseignants et des conseillers principaux d'éducation (C.P.E.), qui sera engagé dès l'année prochaine.

Ils confirment que, pour la session 2010, les contenus des concours resteront en l'état. Par ailleurs, pour s'inscrire aux concours de la session 2010, les étudiants devront :

- Soit déjà être titulaires d'un master ou inscrits en M2 à la rentrée universitaire 2009 ;
- Soit, à titre exceptionnel et dérogatoire, pour la seule session 2010 des concours :
 - avoir été présents aux épreuves d'admissibilité de la session 2009
 - ou bien, être inscrits en M1 dans une composante universitaire à la rentrée 2009.

Pour l'année transitoire 2009 - 2010 l'inscription en I.U.F.M. vaudra également inscription en M1 par convention avec les universités afin de favoriser le processus de maîtrise. En cas de réussite à un concours de la session 2010, le bénéfice du concours sera garanti pendant un an à ces candidats inscrits en M1. Ils seront recrutés comme enseignant stagiaire pour la rentrée scolaire 2011 sous réserve de l'obtention de leur M2 à l'issue de l'année universitaire 2010-2011.

Dès septembre 2009, des stages de pratique accompagnée ou en responsabilité rémunérés seront mis en place afin d'engager le processus de préprofessionnalisation lié à la maîtrise.

Dès la prochaine rentrée universitaire, les étudiants se destinant au métier d'enseignant pourront également bénéficier d'un dispositif d'aides complémentaires mis en oeuvre par le ministère de l'Éducation Nationale.

À la rentrée 2010, un tiers de l'obligation de service des nouveaux enseignants, recrutés lors de la session 2010 des concours, sera consacré à une formation continue renforcée, prenant la forme d'un tutorat et d'une formation universitaire à visée disciplinaire ou professionnelle.

Enfin, la discussion sur la revalorisation du salaire des nouveaux enseignants sera conduite en parallèle pour être applicable aux lauréats des concours de la session 2010.